

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DE BALLAIGUES  
DU 11 SEPTEMBRE 2017**

L'appel nominal indique la présence de 31 conseillères et conseillers. Les noms et prénoms des conseillères et conseillers présents figurent sur le livre nominatif des présences tenu par les scrutateurs. Le quorum réglementaire étant atteint, **M. Samuel Maillefer**, Président, ouvre la séance à 20h15. Débattons-en de bonne intelligence avec l'estime de chacun et le respect des opinions.

L'ordre du jour modifié comme suit est adopté (ajout point 3) :

1. Adoption du procès-verbal du 26 juin 2017
2. Communications de la Municipalité
3. Communications des représentants aux associations intercommunales
4. Préavis municipal relatif à une demande de crédit de CHF 105'682.35 TTC pour des travaux d'isolation de la toiture de la Maison de Commune
5. Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2018
6. Préavis municipal relatif au règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires
7. Propositions individuelles et divers

### **1. Adoption du procès-verbal du 26 juin 2017**

**M. Raymond Durussel** remercie la secrétaire ainsi que le bureau pour son procès-verbal, politiquement correct, en ce qui concerne l'analyse de la commission de gestion du rapport de gestion. Cependant, il apporte une modification à la fin du dernier paragraphe de son intervention à la page 4. « Il n'interviendra plus auprès de la Municipalité uniquement mais il le fera toujours auprès du Conseil ». D'ailleurs, il ajoute que si lors de cette intervention, les membres de la commission se sont sentis blessés, ce n'était pas son intention et les prie de bien vouloir l'excuser.

Le procès-verbal est adopté avec la modification ci-dessus ainsi qu'avec deux abstentions, sans avis contraire.

### **2. Communications de la Municipalité**

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** donne une explication concernant le postulat déposé par une conseillère lors de la séance du Conseil communal du moins de juin. En effet, il a été demandé à

la Municipalité de Vallorbe de bien vouloir intervenir auprès de la Municipalité de Ballaigues afin d'ouvrir au trafic la route de la Chenaux dans le but de désencombrer le trafic au Creux. **Le Syndic** donne ensuite lecture du courrier reçu de la Municipalité de Vallorbe.

En résumé, la Municipalité de Ballaigues a répondu que les arguments et les conclusions du postulat lui sont familiers. Cette requête lui donne l'occasion de formuler une réponse de manière officielle : La route de la Chenaux conduisant des silos à sel à la semi-autoroute A9b jusqu'à proximité du barrage de la Jougna est une route forestière au sens de la loi forestière vaudoise. Elle fait partie du plan sectoriel de fermeture des routes forestières, élaboré en conséquence de l'article 31 de cette même loi, plan dûment validé par les instances cantonales. A ce titre elle est interdite à la circulation. De plus, elle n'est pas conforme à l'utilisation des automobilistes en raison de ses dimensions, de son profil ainsi que des travaux forestiers fréquents. En cas d'accident, La Commune serait responsable. Pour terminer, la Municipalité de Ballaigues ne souhaite pas entrer en matière sur une éventuelle ouverture à la circulation de la route de la Chenaux.

De plus, **le Syndic** informe le Conseil qu'à partir du 11 septembre, la sortie de Ballaigues (semi-autoroute) est fermée pendant une semaine.

**M. le Municipal Christian Nyffenegger** donne les informations suivantes :

- Les travaux effectués sur le chalet de la Poyette (réfection de la toiture, changement des volets et des fenêtres, etc..) sont une réussite. La famille locataire est satisfaite.
- Le départ de la voie romaine a été réaménagé.
- Il y a de plus en plus de demandes par rapport au mur du souvenir qui se trouve dans le cimetière. Il a été décidé de remettre deux livres en marbre de chaque côté du banc. Les plaquettes qui se trouvaient sur le mur seront affichées sur ces livres. Les graviers ont été remplacés aussi.
- Le nombre d'élèves est en augmentation, 881 élèves ont repris l'école. Ce nombre pourrait légèrement augmenter selon les arrivées de l'EVAM. De plus, il y a beaucoup de nouveaux jeunes enseignants à l'établissement de Vallorbe en raison de plusieurs départs à la retraite.

Un cahier des charges a été établi en ce qui concerne l'accueil parascolaire (appui, aide pour les leçons, etc..). Ce dernier a été accepté par le codir, la direction scolaire ainsi que les monitrices concernées. La même procédure est en cours pour les restaurants scolaires.

**M. le Municipal Thomas Maillefer** informe que les travaux de la ruelle du Chalet, côté Est, ont commencé. L'entreprise Bernasconi est en charge de ceux-ci. Ils devraient durer jusqu'au début du mois de novembre. Le chemin est fermé à la circulation pendant ce laps de temps.

**M. le Municipal Jean-François Faivre** signale qu'une roulotte se trouve devant la place de la Croix d'or. En effet, M. Osman Bas de Chavornay s'est approché de la Municipalité afin de savoir s'il pouvait s'installer pour vendre des pizzas, kebabs, etc... La Municipalité a accepté et lui a demandé de verser une location mais elle n'a aucun engagement envers cette personne. Un tout-ménage sera distribué ces prochains jours.

### **3. Communications des représentants aux associations intercommunales**

**M. Raymond Durussel** annonce que l'AscoVaBaNo (assemblée générale) se réunira mi-septembre pour le budget.

### **4. Préavis municipal relatif à une demande de crédit de CHF 105'682.35 TTC pour des travaux d'isolation de la toiture de la Maison de Commune**

**M. le Municipal Jean-François Faivre** donne lecture du préavis dont voici un extrait :

« Suite aux constatations établies par les locataires actuels de l'appartement de la Maison de Commune, durant l'hiver dernier, la température de l'appartement ne dépassant pas les 16 degrés, des sondages ont été réalisés dans la toiture de ce bâtiment. Il s'est avéré que les fouines ont provoqué des dégâts au niveau de l'isolation de la toiture. En conséquence, la Municipalité a décidé de faire procéder rapidement aux travaux d'isolation de ladite toiture. Ces opérations seront comptabilisées en tant que dépenses imprévisibles. »

### Coûts

Revêtement toiture en tuiles, travaux préparatoires	6'520.00
Revêtement toiture en tuiles, petites tuiles plates	35'388.00
Pare-neige, dispositifs de sécurité	2'840.00
Garnitures pour revêtement en tôle	2'270.00
Isolation – sous couverture – bois	47'086.00
Travaux en régie	2'900.00
Paratonnerres, capteurs sur toit en pente	850.00
	-----
	97'854.00
TVA 8 %	7'828.35
	-----
<b>Total TTC</b>	<b><u>105'682.35</u></b>
./i. indemnisation de la Vaudoise Générale Compagnie d'Ass.	49'000.00
	-----
<b>Total net TTC</b>	<b><u>56'682.35</u></b>

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'isolation
- de lui accorder dans ce but un crédit de CHF 105'682.35
- de financer ce montant de la manière suivante :
  - a. CHF 49'000.- par une indemnisation de la Vaudoise Générale Compagnie d'Assurance
  - b. CHF 56'682.35 par la trésorerie courante
- d'amortir l'investissement net de CHF 56'682.35 sur une période de 30 ans, à raison de CHF 1'890.- par année, la première fois au budget 2018, par le compte 355.331.13

**M. le Président** nomme les membres suivants pour étudier ce préavis :

MM. Eric Guillaume, Laurent Leresche et Raymond Durussel.

Suppléants : MM. Gérard Leresche et Olivier Scherler.

## 5. Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2018

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** donne lecture du préavis dont voici un extrait :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 octobre 2016, l'actuel arrêté communal d'imposition doit être renouvelé pour l'année 2018.

Quelques différences sont apparues sur les comptes 2016, à savoir :

- En raison de versements d'acomptes largement supérieurs à la réalité effectués par d'importants contribuables (personnes morales), l'estimation du montant des acomptes versés en trop serait de CHF 1 mio.

- Suite à un contrôle du décompte de la péréquation 2016 par M. Marc Michaud, boursier, un arrangement a été obtenu avec le Département de la santé et de l'action sociale (facture sociale) et du Service des Communes et du Logement (péréquation). En effet, il a été constaté une différence d'environ CHF 1 mio, sur le total à recevoir de la facture sociale, de la péréquation et de la réforme policière.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter pour 2018 le taux de 66 % de l'impôt cantonal de base, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, impôt personnel, droit de mutation, tombolas, lotos, chiens, patentes, etc.) restent sans changement.

**Le Président** rappelle que la Commission des finances rapportera sur ce préavis lors de la prochaine séance.

## **6. Préavis municipal relatif au règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires**

**M. le Municipal Christian Nyffenegger** donne lecture du préavis.

### **Préambule**

En 2007, suite à l'abrogation de la Loi sur le tourisme du 11 février 1970 et à la nouvelle loi sur l'appui au développement économique en matière de taxe de séjour et des ressources affectées au développement touristique (LADE), la Municipalité a renoncé à procéder à l'établissement de ce nouveau règlement.

### **But**

Lors d'un séjour touristique, tout un chacun s'attend à verser une taxe de séjour. Optimiser les recettes des taxes équivaut à augmenter les moyens des communes pour le développement de leur tourisme, sans que cela n'affecte la propension des visiteurs à venir séjourner dans notre région.

Lors de son Assemblée Générale du 14 juin dernier, l'ADNV a proposé aux communes de notre région d'adopter un nouveau règlement homogène sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

A ce jour, la Commune de Ballaigues ne possédant pas de base légale sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires, la Municipalité a décidé de procéder à son établissement et à son adoption, ceci notamment en raison des futures infrastructures hôtelières envisagées. Le but de l'établissement de ce règlement est d'unifier le montant de ces taxes dans les communes du District du Nord vaudois.

Ce projet de règlement a été réalisé sur la base d'un règlement-type du canton et a déjà été soumis à consultation et validé auprès du Service Juridique de l'Etat de Vaud (Département des institutions et de la sécurité et Service des Communes et du Logement), le Bureau de l'ADNV, ainsi que par les membres de la Commission Tourisme (ADNV) ; cela implique que ce règlement ne pourrait pas être modifié ponctuellement.

### **Perception de la taxe**

Une deuxième phase de ce projet est prévue, afin d'obtenir une gestion informatisée et centralisée de la perception de la taxe par l'Office du Tourisme Région Yverdon-les-Bains, Jura-Lac.

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal :

- d'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté

**M. le Président** nomme les membres suivants pour étudier ce préavis :

Mme et MM. Jimmy Leresche, Sonia Guédat et Julien Erbeau.  
Suppléants : MM. Frédéric Guillaume et Philippe Turin.

## **7. Propositions individuelles et divers**

**M. Gérard Lereche** demande des informations au sujet de la Croix d'Or.

**M. le Municipal Jean-François Faivre** répond que cela fait 10 jours que les locataires ont rendu les clés. Pendant le mois d'août, plusieurs sondages ont été effectués à plusieurs niveaux pour que les soumissions soient calculées au plus juste. Ces dernières sont en cours d'élaboration. Le programme est tenu pour le moment.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance sans contre-appel, à 20h50.

La prochaine séance du Conseil est fixée au lundi 2 octobre à 20h15, au Cevi.

**Étaient absents et excusés** : MM. Frédéric Santschi, Nathanaël Bourgeois et Jean-Jacques Bourgeois.

**Était absente et non excusée** : Mme Christine Jaccard.

Ballaigues, le 14 septembre 2017.

Le Président :

La Secrétaire :

Samuel Maillefer

Rachel Loeffler